



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

03/07/2017



0000129041

Le Ministre d'Etat

Paris, le **26 JUIN 2017**

Réf. : 17-009876-D / BDC-CARAC/CM
V/Réf. : 121431/13222/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 20 mars 2017, vous avez bien voulu faire part à mon prédécesseur de vos observations à la suite d'une visite effectuée du 28 au 30 septembre 2015 au centre de rétention administrative de Bordeaux.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, il a été pris connaissance de vos observations et il a été demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Tout d'abord, il convient de noter que le rapport de visite relève plusieurs points positifs, notamment le réel souci manifesté par la hiérarchie du centre dont vous soulignez « *la qualité du comportement* » en matière de prise en charge des personnes retenues et de respect des droits. Vous observez d'ailleurs que les « *tensions sont relativement faibles* » dans ce centre.

Cependant, votre rapport relève d'autres éléments moins satisfaisants concernant en particulier les conditions matérielles d'hébergement liées à l'état des locaux.

La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...



Sur le plan matériel, vous voudrez bien noter que des travaux ont ainsi été effectués afin d'améliorer les conditions d'hygiène.

Des améliorations déjà apportées ou programmées permettront également sur le plan procédural une meilleure application des droits (ligne téléphonique dans le local « avocat », visioconférence, notamment).

A cet égard, vous trouverez, ci-joint, une annexe relative aux observations techniques.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Gérard COLLOMB



ANNEXE

I - Aspects matériels : hygiène des locaux

Des douchettes ont été installées dans les W-C en décembre 2016. Par conséquent, les personnes retenues n'utilisent plus de bouteilles en plastique lesquelles, trop souvent abandonnées sur place, bouchaient parfois les évacuations comme vous l'avez déploré dans votre rapport.

Les problèmes d'entretien que vous avez soulevé et qui avaient aussi été identifiés par l'administration ont été pris en compte. Depuis novembre 2016, un nouvel agent d'entretien a été affecté au nettoyage du CRA par la société prestataire et ce changement s'est traduit par une amélioration du nettoyage quotidien des locaux. De plus, le 8 novembre 2016, une société extérieure est intervenue pour récupérer les sanitaires : le résultat est satisfaisant.

II- Garantie des droits

1) Accès aux soins

Vous regrettez que les personnes retenues ne puissent pas consulter un psychiatre ou un psychologue au centre. Toutefois à la demande du médecin de l'unité médicale du CRA, un psychologue ou un psychiatre intervient parfois au CRA.

2) Assistance des personnes retenues

En avril 2017, une ligne téléphonique fixe a été installée dans le local d'entretien entre les personnes retenues et leur avocat, facilitant ainsi le travail de ces derniers.

3) Demande d'asile

Lorsqu'une demande d'asile est recevable, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) programme un entretien, par visioconférence, avec la personne concernée. Cette dernière doit alors être conduite par escorte au CRA de Toulouse-Cornebarrieu, distant de 250 km.

Ce déplacement n'aura bientôt plus lieu d'être, car le CRA de Bordeaux devrait prochainement disposer de ce matériel.

